

RÈGLEMENT
JEU-CONCOURS OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS
JOURNEES DES PLANTES MAI 2025

1. Organisation

L'association déclarée CHANTILLY-SENLIS TOURISME inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 852 929 595 et dont le siège social est au 30 avenue Eugène GAZEAU 60300 SENLIS, en son bureau de Chantilly, 73 rue du connétable, organise du vendredi 16 mai à 10h00 au dimanche 18 mai à 18h00 un tirage à l'occasion des Journées des Plantes de Chantilly.

2. Participation

Ce tirage est ouvert à toute personne physique majeure, munie d'un billet ou d'une invitation lui permettant de se rendre sur l'événement « Journées des Plantes de Chantilly » au Château de Chantilly, et venant sur le stand n°6 de « Chantilly-Senlis Tourisme » durant les horaires d'ouverture de l'événement, à l'exception des salariés ou bénévoles et représentants de l'association organisatrice et des sociétés émettrices des messages, des salariés du Château de Chantilly, des sous-traitants, ainsi que des membres de leur famille.

3. Prix

Le jeu est doté de :

1er prix : 1 séjour au Château de la Tour à Gouvieux consistant en un bon cadeau d'un montant de 530 € comprenant 1 nuitée en Junior Suite, accompagnée d'une bouteille de champagne* et petits déjeuners pour 2 personnes, valable jusqu'au 23 mai 2026, sur réservation sous réserve de disponibilité, non valable pendant les événements spéciaux (Réveillon, Jour de l'An, Saint-Valentin, etc...).

Ce lot ne comprend pas le transport pour se rendre au Château de la Tour, les autres repas et consommations ainsi que les dépenses personnelles et autres.

4. Désignation des gagnants :

Chaque participant devra compléter un bulletin de participation en ligne en donnant son nom, son prénom, son code postal ou pays, son adresse mail et en acceptant de recevoir la newsletter de Chantilly-Senlis Tourisme. Le lien via un QR code vers le bulletin en ligne sera disponible uniquement sur le stand n°5 de « Chantilly Senlis Tourisme ». Une adresse mail par bulletin et participation.

Tout bulletin incomplet, illisible sera considéré comme nul.

Les gagnants seront tirés au sort dans le courant de la semaine du 19 au 23 mai 2025.

5. Résultat du tirage

Les gagnants seront contactés par mail.

Pour le lot « Séjour au Château de la Tour », le bon cadeau sera envoyé par mail.

6. Informatique & Libertés

Les informations recueillies lors de votre participation à notre jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association CHANTILLY-SENLIS TOURISME 30 avenue Eugène GAZEAU 60300 SENLIS pour vous faire parvenir votre lot ou vous en informer en cas de gain à notre jeu. Elles sont conservées pendant 3 ans maximum à partir de la date de participation et sont destinées au service administratif de l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : accueil@chantilly-senlis-tourisme.com.

7. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Le gagnant devra respecter les conditions d'utilisation du lot émises par les responsables et/ou organisateurs du lot. La responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur le contenu et la mise en œuvre de ces lots.

8 : Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site de l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à son site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

9. Application du règlement du jeu

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le stand n°5 de « Chantilly-Senlis Tourisme » et sur le site Internet de l'Office de Tourisme. La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération.*